AUXERRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 089-218900249-20260929-2026_DSATM329-AR

N° 2026 DSATM 329

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE « PRIX D'AUXERRE FRANCK PINEAU » - COURSE CYCLISTE

LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-29 à R. 411-32 et R. 417-10,

Vu le Code du sport et notamment ses articles R. 331-6 et suivants relatifs aux manifestations sportives sur la voie publique,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités ?

Vu la demande en date du 3 août 2026, de l'AJA Omnisports - section LFP, représentée par Monsieur William Bouriquet, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « Prix d'Auxerre Franck Pineau », course cycliste qui se déroulera le dimanche 4 octobre 2026, au départ du stade de l'Abbé Deschamps,

Considérant que l'organisation de cette course cycliste, réunissant environ 150 coureurs par course (catégories Open, Access, U15 et U17) et près de 500 personnes, nécessite des restrictions de circulation au moment du passage des coureurs, des déviations, des interdictions de stationner et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 089-218900249-20260929-2026_DSATM329-AR

Article 1 : L'AJA Omnisports - section LFP, représentée par Monsieur William Bouriquet, coordinateur de la manifestation, est autorisée à organiser la manifestation intitulée « Prix d'Auxerre Franck Pineau », course cycliste en circuit avec départ et arrivée route de Vaux, devant le stade de l'Abbé Deschamps,

Le dimanche 4 octobre 2026, de 12 h 00 à 18 h 00.

Le programme des courses est le suivant :

- Open 1, 2 et 3 : 50 coureurs maximum, départ 13 h 15, arrivée 15 h 25, 8 tours, 96 km,
- Access 1 et 2 : 30 coureurs maximum, départ 13 h 17, arrivée 15 h 10, 6 tours, 72 km,
- Access 3 et 4 : 45 coureurs maximum, départ 13 h 19, arrivée 15 h 00, 5 tours, 60 km,
- U17 : 45 coureurs maximum, départ 15 h 30, arrivée 17 h 30, 6 tours, 72 km,
- U15 : 30 coureurs maximum, départ 15 h 32, arrivée 17 h 00, 4 tours, 48 km,
- Remise des récompenses : 18 h 00, au stade de l'Abbé Deschamps

Article 2 : L'AJA Omnisports - section LFP, représentée par Monsieur William Bouriquet, est autorisée à mettre en place le matériel suivant, devant l'entrée du stade de l'Abbé Deschamps, route de Vaux, afin d'y organiser le rassemblement des coureurs, le départ et l'arrivée des courses :

- 1 arche gonflable de départ / arrivée, avec son souffleur,
- des barrières Vauban,
- 2 vitabris, 3 m x 3 m,
- 1 sonorisation,
- des supports de publicité des partenaires (sponsors),
- 150 cônes de balisage.

Le dimanche 4 octobre 2026, de 10 h 00 à 18 h 00, montage et démontage compris.

La Ville d'Auxerre met à disposition de l'organisateur le matériel suivant :

- 60 barrières de 2,50 m,
- 4 panneaux jaunes « stationnement interdit - manifestation sportive et culturelle »,
- 2 vitabris, 3 m x 3 m,
- 50 chaises d'intérieur en plastique,
- 10 tables d'intérieur en plastique, 1,83 m x 0,76 m,
- des panneaux de déviation (directionnels).

Ce matériel est déposé dans l'enceinte du stade de l'Abbé Deschamps, à droite des guichets (sous l'escalier), au plus tard le jeudi 1er octobre 2026.

L'organisateur est autorisé à mettre en place un fléchage directionnel temporaire sur le domaine public, le long du circuit, qu'il retire dès la fin de la manifestation.

Le food truck et la buvette sont installés sur le domaine privé, à l'intérieur de l'enceinte de l'AJA. La buvette temporaire fait l'objet d'une autorisation distincte.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 089-218900249-20260929-2026_DSATM329-AR

Article 3 : **Le Parcours,**

Circuit d'environ 12 km, parcouru en boucle dans le sens suivant :

- Départ : route de Vaux, devant le stade de l'Abbé Deschamps (AJA),
- Route de Vaux, en direction de Vaux, le long de l'Yonne,
- Rue de Poiry, à Vaux,
- Rue de Vallan, à Vaux,
- Route de Vallan,
- Envers d'Orgelle,
- RD 239 - Voie Romaine, en direction d'Auxerre,
- Rue des Carrières,
- Avenue Yver,
- Route de Vaux,
- Arrivée : route de Vaux, devant le stade de l'Abbé Deschamps (AJA).

Le dimanche 4 octobre 2026, de 13 h 00 à 17 h 30.

Article 4 : **La sécurité,**

La sécurité de la course est assurée par :

- un dispositif prévisionnel de secours tenu par la Croix-Rouge française,
- une voiture ouvreuse précédant les coureurs,
- 4 motards d'encadrement,
- des signaleurs de course, placés à chaque intersection du circuit,
- l'encadrement de la police municipale (2 agents).

Des barrières sont placées sur les voies et aux intersections suivantes :

- Parking de la Noue, 12 barrières : l'accès au parking par la route de Vaux est fermé ; l'entrée et la sortie du parking restent possibles par l'avenue Yver (côté rue de Bretagne) et par l'avenue de Provence,
- Zone de départ et d'arrivée, devant l'entrée du stade de l'Abbé Deschamps, route de Vaux, barrières Vauban,
- Avenue Yver, à l'intersection avec la rue du Pont de Biais, barrière Vauban,
- Avenue Yver, à l'intersection avec la rue de Bretagne, barrière Vauban,
- Avenue Yver / route de Vaux, au niveau du Bar des Stades, barrière Vauban,
- A Vaux, une dizaine de barrières aux intersections du circuit avec le chemin du Paty, la rue des Pains Perdus et la voie située à l'angle de la rue de Poiry et de la rue de Vallan.

Le dimanche 4 octobre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Des feux clignotants sont mis en place par les services de la Ville à la sortie du quartier des Piedalloues et au niveau du Bar des Stades.

Le dimanche 4 octobre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 089-218900249-20260929-2026_DSATM329-AR

Des panneaux « Circulation perturbée - course cycliste dimanche 4 octobre » et des panneaux de déviation (directionnels) sont posés par les services de la Ville le vendredi 2 octobre 2026.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : **La circulation, afin de garantir la sécurité des participants,**

- La route de Vaux est fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre l'avenue de Provence et la rue de la Noue (zone de départ et d'arrivée, devant le stade de l'Abbé Deschamps).

Le dimanche 4 octobre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Des déviations sont mises en place :

- Déviation n° 1 : la circulation de l'avenue Yver est déviée par la rue du Pont de Biais,
- Déviation n° 2 : la circulation de la route de Vaux, en direction de Vaux, est déviée par l'avenue de Provence et la rue de la Noue, afin de contourner le stade de l'Abbé Deschamps.

Le dimanche 4 octobre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Sur les voies empruntées par le circuit (rues contrôlées) :

- la circulation est autorisée uniquement dans le sens de la course, sur l'ensemble du circuit défini à l'article 3 : route de Vaux, rue de Poiry, rue de Vallan, route de Vallan, envers d'Orgelle, RD 239 - Voie Romaine, rue des Carrières et avenue Yver,
- les intersections sont bloquées par les signaleurs de course et par barrières Vauban au moment du passage des coureurs ; en dehors du passage des coureurs, les voies sont libres d'accès,
- aux débouchés de la rue du Pont de Biais, de la rue de Bretagne et de l'accès du Bar des Stades sur l'avenue Yver, les véhicules sont autorisés à circuler en sortant,
- le dépassement est interdit sur la portion de la RD 239 - Voie Romaine, l'Unité Territoriale Routière du Conseil départemental de l'Yonne en ayant été informée.

Le dimanche 4 octobre 2026, de 13 h 00 à 17 h 30

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 : **Le stationnement,**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant route de Vaux, des deux côtés, dans sa partie comprise entre l'avenue de Provence et la rue de la Noue, ainsi que sur la zone de départ et d'arrivée

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 089-218900249-20260929-2026_DSATM329-AR

devant le stade de l'Abbé Deschamps. Cette interdiction [illegible] jaunes « stationnement interdit - manifestation sportive et culturelle ».

Le dimanche 4 octobre 2026, de 08 h 00 à 19 h 00.

Article 7 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 8 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 9 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L. 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 10 : L'organisateur veille à ce que les échauffements des coureurs aient lieu exclusivement dans l'enceinte du stade de l'Abbé Deschamps ou sur la zone de départ, et non sur les voies ouvertes à la circulation.

Article 11 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 12 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation et le circuit ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 13 : Les panneaux de signalisation et de déviation sont posés par les services de la Ville le vendredi 2 octobre 2026 et retirés à l'issue de la manifestation. Les barrières sont déposées par le service Logistique de la Ville au stade de l'Abbé Deschamps au plus tard le jeudi 1er octobre 2026 (voir plans de barriérage et de déviation fournis par l'organisateur). La mise en place et le repli des barrières sont réalisés par l'organisateur.

Article 14 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Monsieur William Bouriquet, AJA Omnisports - section LFP,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 089-218900249-20260929-2026_DSATM329-AR

- Conseil départemental de l'Yonne - Unité Territoriale Routière d'Auxerre,
- Croix-Rouge française, délégation de l'Yonne,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative - service des sports et de la vie sportive,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Kéolis,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire